

Délégation Côtes d'Armor  
Rue Crec'h Ugen  
22 810 Belle-Isle-en-Terre  
02 96 21 14 70  
[cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

À Belle-Isle-en-Terre, le 8 février 2019

Madame la Commissaire enquêtrice,  
Mairie  
22 200 SAINT-AGATHON

**Objet : Enquête publique SAS Farmor**

**Madame la Commissaire-Enquêtrice,**

Notre association a pris connaissance de la demande présentée par la société FARMOR de procéder à une augmentation de ses activités sur le site de Saint-Agathon, et d'augmenter le volume des rejets dirigés vers le réseau d'assainissement public exploité par la collectivité de Guingamp Paimpol Agglomération. Ce réseau d'assainissement est raccordé aux stations d'épuration de Grâces et de Plouisy.

Ce projet s'inscrit dans un contexte marqué, du point de vue de la qualité des eaux, par les éléments suivants :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat Trégor Goélo, approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, fixe un objectif général de « *non dégradation de la qualité des eaux et atteinte du non état écologique pour l'ensemble des masses d'eau superficielles au plus tard en 2021* » et « *d'atteinte du bon état en tous points de suivis pour le phosphore* ». (PAGD p 92).
- Les réseau d'assainissement et les stations d'épuration de Grâces et de Plouisy doivent faire l'objet, en application des autorisations préfectorales délivrées le 22 juin 2016, d'importants travaux d'amélioration. Ces obligations ont été rappelées à la collectivité de Guingamp Paimpol Agglomération par un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 janvier 2018. (pièce jointe n°1).
- Outre l'insuffisance structurelle de ces réseaux, des pollutions ponctuelles à répétition (pour l'année 2018 : 11 juin et 26 septembre) sont provoquées par des déversements directs d'eaux usées en provenance du poste de relevage des eaux usées de Sainte-Croix qui reçoit les effluents de la zone industrielle de Bellevue sur laquelle est implantée l'usine de la SAS FARMOR. (pièces jointes n°2 et n°3).

L'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'extension des activités de la SAS FARMOR passe sous silence ces éléments, alors même que l'augmentation de production en période de pointe à 130 t/jour en 2020 et 150 t/jour en 2025, se traduirait par une augmentation des volumes de rejets et du flux de phosphore dirigés vers le réseau d'assainissement.

L'extension des activités des entreprises rejetant vers le réseau d'assainissement public et l'amélioration du réseau d'assainissement et des stations d'épuration de Grâces et de Plouisy, ne peuvent être dissociés.

**Siège social :**

Eau & Rivières de Bretagne  
Centre Régional d'Initiation à la Rivière  
22810 Belle-Isle-en-Terre  
Tel : 02 96 21 38 77

Notre association demande que la compatibilité du projet d'extension des activités de la SAS FARMOR avec les besoins d'amélioration des équipements de collecte et d'épuration des eaux usées de l'agglomération guingampaise, soit garantie par les prescriptions à fixer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. La cohérence des calendriers de mise en service d'une quatrième ligne de fabrication à la SAS Farmor avec les délais fixés par les arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer devra également être assurée.

Notre association vous demande de bien vouloir prendre en compte ces demandes dans le cadre de l'avis que vous formulerez sur ce projet.

Vous en remerciant par avance, nous vous assurons, Madame la Commissaire-enquêtrice, de notre considération distinguée.

Pour Eau et rivières de Bretagne,

Gilles Huet

**Siège social :**

Eau & Rivières de Bretagne  
Centre Régional d'Initiation à la Rivière  
22810 Belle-Isle-en-Terre  
Tel : 02 96 21 38 77